

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS -
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT
TITULAIRE ET D'UN
SUPPLÉANT À LA
COMMISSION
LOCALE
D'ÉVALUATION DES
CHARGES
TRANSFÉRÉES
(CLECT).

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : MÉTROPOLE DU GRAND PARIS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions prévues par l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée par la Métropole du Grand Paris et les communes membres. Cette commission est composée des membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

A la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, le suppléant étant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Les représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres.

ARTICLE 2 : Désigne en qualité de représentants de la ville des Lilas au sein de la Commission locale des charges transférées au sein de la Métropole du Grand Paris, dont le siège social est sis 15-19 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris :

- Martin DOUXAMI, en qualité de délégué titulaire ;
- Daniel GUIRAUD, en qualité de délégué suppléant.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et publiée.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr